



FINEXSI

**RAPPORT DE TRANSPARENCE
PUBLIE SUR LE SITE FINEXSLEU
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE R.823-21 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

PREAMBULE

En application de l'article R. 823-21 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes désigné auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement, publie sur son site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Les informations figurant dans le présent rapport de transparence publié sur le site Finexsi.eu, concernent l'ensemble des entités constituant le cabinet FINEXSI :

- FINEXSI - EXPERT & CONSEIL FINANCIER,
- FINEXSI AUDIT.

Lors de l'exercice clos le 30 septembre 2023, FINEXSI AUDIT a été titulaire de mandats de Commissaire aux comptes de sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Aucune des sociétés composant le Cabinet FINEXSI n'a exercé de mandat de Commissaire aux comptes auprès d'autres catégories d'entités d'intérêt public.

Sommaire

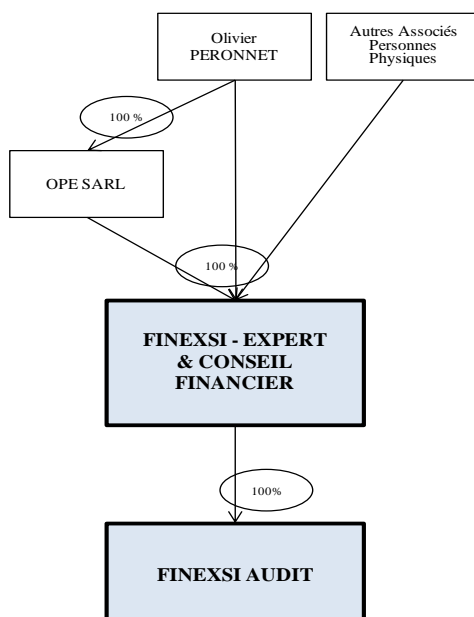
1. PRESENTATION DU CABINET FINEXSI.....	4
2. CLIENTS.....	6
2.1 CHIFFRE D’AFFAIRES	6
2.2. CONTROLE LEGAL D’ENTITES DONT LES TITRES SONT ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE	7
3. RESSOURCES HUMAINES	7
3.1 COLLABORATEURS	7
3.2. ASSOCIES.....	8
3.3. FORMATION CONTINUE	9
3.3.1 Formation des collaborateurs.....	9
3.3.2 Formation des associés.....	9
4. GOUVERNANCE.....	10
4.1 GESTION DES STRUCTURES JURIDIQUES (*)	10
4.2 GESTION DES ACTIVITES DU CABINET.....	10
5. GESTION DES RISQUES	11
5.1. INDEPENDANCE.....	11
5.1.1 Déclarations d’indépendance et contrats de travail.....	11
5.1.2 Analyse du portefeuille des mandats	11
5.1.3 Acceptation d’une mission de commissariat aux comptes	11
5.1.4 Respect des obligations de rotation.....	12
5.2. CONTROLE QUALITE.....	12
5.2.1. Contrôle qualité des dossiers.....	12
5.2.2. Contrôle qualité annuel portant sur les mandats de commissariat aux comptes.....	12
5.2.3. Contrôle qualité périodique mentionné à l’article L.821-9 du Code de commerce.....	13
5.2.4. Vérification de l’efficacité du système de gestion des risques	13
6. DECLARATIONS SPECIFIQUES	13

1. Présentation du Cabinet FINEXSI

Fondé en 1997 par Olivier PERONNET et Stéphane DUVERNOIS, le Cabinet FINEXSI est un groupe indépendant, membre d'aucun réseau. Il intervient dans les différents domaines de l'audit, de l'expertise et du conseil financier aux entreprises :

- commissariat aux comptes,
- audit contractuel,
- commissariat aux apports et à la fusion,
- expertise indépendante,
- évaluations,
- due diligences d'acquisition et due diligences vendeur,
- accompagnement de projets financiers,
- assistance aux litiges,
- mandats agréés par les Autorités de concurrence.

Le cabinet comprend deux sociétés : FINEXSI - EXPERT & CONSEIL FINANCIER et FINEXSI AUDIT.



Ces deux sociétés et leurs associés exercent leur activité dans un établissement unique situé à Paris (16^{ème}), 14 rue de Bassano, et appliquent des procédures communes.

Seule la société FINEXSI AUDIT est titulaire de mandats de Commissaire aux comptes.

Les missions n'entrant pas dans le champ de l'audit légal (expertise indépendante, évaluation, conseil, audits contractuels, due diligences, conseil...) sont réalisées par la société FINEXSI - EXPERT & CONSEIL FINANCIER, société inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables Paris-Ile de France.

FINEXSI - EXPERT & CONSEIL FINANCIER :

Société anonyme au capital de 353 654 €

Siège social : 14 rue de Bassano, 75116 Paris

Coordonnées téléphoniques : 01.43.18.42.42

Adresse du site internet : www.finexsi.eu

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France

CRCC de Paris

FINEXSI AUDIT :

Société anonyme au capital de 57 803 €

Siège social : 14 rue de Bassano, 75116 Paris

Coordonnées téléphoniques : 01.43.18.42.42

Adresse du site internet : www.finexsi.eu

CRCC de Paris

FINEXSI est membre de l'association ATH (<https://ath.asso.fr/>) qui assure :

- une veille doctrinale et réglementaire,
- un contrôle qualité indépendant des missions et des procédures du cabinet,
- la mise à jour des outils méthodologiques nécessaires à l'exercice des missions,
- la formation des collaborateurs.

2. Clients

2.1 Chiffre d'affaires

(Exercice de 12 mois clos le 30 septembre 2023, données exprimées en K€)

Contrôle légal des comptes	3.026
Commissariat aux apports et à la fusion	2.081
Autres prestations	14.178
Total	19.285

Les revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises, dont l'entité mère est une entité d'intérêt public, se sont élevés à 240 K€.

Les revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités se sont élevés à 2.408 K€.

Les revenus provenant de services autres que d'audits autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par FINEXSI AUDIT, se sont élevés à 377 K€.

2.2. Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Au cours de l'exercice de 12 mois clos le 30 septembre 2023, FINEXSI AUDIT a effectué des missions de contrôle légal des comptes d'entités, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé :

Structure d'exercice professionnel	Société contrôlée	Marché
FINEXSI AUDIT	LINEDATA SERVICES	Euronext Paris (compartiment B)
FINEXSI AUDIT	TDF	Euronext Paris (obligations)

3. Ressources Humaines

Au 30 septembre 2023, le cabinet FINEXSI employait 77 personnes, dont 7 associés, 61 collaborateurs techniques, et 9 collaborateurs administratifs.

3.1 Collaborateurs

De longue date, le cabinet recrute exclusivement ses collaborateurs débutants au niveau minimum Bac+5 ; ils sont issus de l'université (droit, gestion finances), d'écoles de commerce (options finances, comptabilité, gestion) ainsi que d'écoles d'ingénieurs.

Le Cabinet recrute aussi régulièrement des collaborateurs expérimentés pour compléter ses effectifs et garantir la compétence de ses équipes.

La fonction planning assure l'affectation des ressources en prenant en compte les besoins de compétence et l'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions. Les mandats de commissariat aux comptes sont planifiés sur une base annuelle à partir des calendriers communiqués par les clients, et imposés par le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les travaux et comportements professionnels des collaborateurs sont évalués à chaque fin de mission significative. La synthèse de ces évaluations est revue chaque année par le comité de direction dans le cadre du processus de promotion des collaborateurs. Les promotions et les rémunérations ne sont jamais liées à des objectifs commerciaux.

Chaque collaborateur rencontre lors d'un entretien annuel un associé / directeur associé / senior manager et son « parrain » (associé / directeur associé / senior manager / manager / superviseur). Cet entretien a pour objectif de faire le bilan de l'activité du collaborateur et des formations suivies ainsi que d'échanger sur sa progression au cours de l'année et son évolution professionnelle future. Il permet également d'ajuster si nécessaire le plan de formation et les affectations futures.

3.2. Associés

Les associés du Cabinet interviennent sur des missions de toute nature. Six d'entre eux sont signataires de mandats de commissariat aux comptes. Ils participent activement à différentes instances professionnelles (Commission d'évaluation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Compagnie des Conseils et Experts Financiers, Compagnie Nationale des Experts-Comptables Judiciaires). Cette implication permet au Cabinet d'anticiper au mieux les évolutions que connaissent ses métiers.

La rémunération des associés est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Cette dernière est déterminée en fonction de la performance collective du Cabinet et de la performance individuelle de chaque associé, appréciée selon différents critères : compétence technique, complexité des missions réalisées, contribution au développement et à la notoriété du cabinet, responsabilités fonctionnelles. Le montant des honoraires perçus d'entités dont les comptes sont certifiés, en rémunération de « services autres que le commissariat aux comptes », n'est pas pris en compte pour déterminer la rémunération des associés.

3.3. Formation continue

3.3.1 Formation des collaborateurs

Le Cabinet dispose d'un plan de formation construit à partir de l'analyse des activités du cabinet et des compétences nécessaires.

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des collaborateurs repose sur un cursus type de formation délivré par l'association technique ATH, dont le Cabinet est un membre actif. Pour les collaborateurs les plus expérimentés, ATH délivre des formations de perfectionnement ou spécifiques à certaines activités, y compris par e-learning.

Le suivi de la formation des collaborateurs est placé sous la responsabilité d'un associé, qui s'assure en particulier de l'adéquation des formations reçues avec la nature des missions sur lesquelles interviennent les collaborateurs.

En complément, des sessions de formation sur l'actualité professionnelle sont organisées chaque année.

Ces journées de formation sont animées par les associés et directeurs associés / senior managers / managers du Cabinet, chacun pour leurs pôles de compétence particuliers.

3.3.2 Formation des associés

La formation des associés en matière de commissariat aux comptes est assurée en interne par la Direction Audit du cabinet. Les associés suivent également certaines formations de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ou d'autres organismes de formation.

Globalement, les associés bénéficient en moyenne chaque année de l'équivalent de 6 jours de formation pour l'ensemble de leur activité professionnelle.

4. Gouvernance

4.1 *Gestion des structures juridiques* (*)

La gestion des structures juridiques membres de FINEXSI est à la charge des organes de direction de ces structures :

- **FINEXSI - EXPERT & CONSEIL FINANCIER :**
 - Olivier PERONNET : Président directeur général
 - Olivier COURAU : Administrateur, Directeur général délégué
 - Christophe LAMBERT : Administrateur
- **FINEXSI AUDIT :**
 - Christophe LAMBERT : Président directeur général
 - Olivier PERONNET : Administrateur
 - Olivier COURAU : Administrateur

(*) Situation au 30 septembre 2023

4.2 *Gestion des activités du cabinet*

La gestion des activités du Cabinet est coordonnée par un Comité de Direction se réunissant une fois par mois.

Ce Comité de Direction examine notamment les questions relatives :

- à l'acceptation, au maintien, et à la planification des missions ;
- au recrutement des collaborateurs ;
- à l'évaluation, à la formation, et à la rémunération des collaborateurs ;
- à la gestion des risques déontologiques ;
- à la politique qualité.

5. Gestion des risques

5.1. Indépendance

5.1.1 Déclarations d'indépendance et contrats de travail

Chacun des associés et des collaborateurs signe chaque année une déclaration d'indépendance, rappelant l'obligation de signaler à la Direction du Cabinet l'existence de toute situation personnelle susceptible de remettre en cause l'indépendance du Cabinet, et renvoyant à la liste des clients du Cabinet. Le Secrétaire général ou la Direction Qualité du Cabinet est chargé de s'assurer de la signature des déclarations d'indépendance.

Les contrats de travail comportent une clause faisant référence au respect du Code de déontologie professionnelle des Commissaires aux comptes.

5.1.2 Analyse du portefeuille des mandats

Le Comité de Direction dispose d'une analyse du portefeuille de mandats de Commissaire aux comptes par honoraires facturables, qui lui permet de s'assurer de l'absence de risque de dépendance financière vis-à-vis d'un client.

5.1.3 Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes

Toute proposition de mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée. L'associé pressenti pour être le signataire du dossier doit :

- collecter les informations pertinentes sur l'entité ;
- vérifier l'absence de situation de conflits d'intérêts ;
- vérifier l'absence de liens personnels, financiers et professionnels ;
- le cas échéant, analyser la nature des missions réalisées antérieurement pour l'entité intéressée (ou pour l'entité qui la contrôle ou qui est contrôlée par elle) ;
- prendre contact avec le prédécesseur, conformément aux dispositions du Code de déontologie professionnelle ;
- avertir l'AMF conformément aux dispositions légales s'il s'agit d'une société, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Cette démarche est matérialisée par l'établissement d'un questionnaire d'acceptation de mission.

Une procédure de contrôle du respect des obligations déontologiques est également mise en œuvre à la fin de chaque exercice du mandat.

5.1.4 Respect des obligations de rotation

Afin de respecter l'obligation de rotation applicable aux signataires de mandats d'entités, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet tient à jour la liste des dates de rotation et prépare une liste des associés pressentis pour assurer la rotation.

5.2. *Contrôle Qualité*

5.2.1. Contrôle qualité des dossiers

Chaque étape du processus de réalisation d'une mission, depuis l'acceptation jusqu'à l'émission des rapports, fait l'objet d'une supervision par l'associé signataire, et par le responsable de mission, matérialisée dans les dossiers de travail.

Les missions de commissariat aux comptes de sociétés, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, font l'objet d'une revue indépendante systématique, effectuée par un associé ou un directeur associé du cabinet préalablement à la signature des rapports.

Pour les autres mandats, la revue indépendante est décidée le cas échéant par le Comité de Direction.

5.2.2. Contrôle qualité annuel portant sur les mandats de commissariat aux comptes

Le contrôle qualité interne est placé sous la responsabilité de la Direction Qualité du cabinet et comprend, entre autres :

- l'analyse transversale de points particuliers sur les dossiers sélectionnés ;
- la vérification sur des dossiers sélectionnés du respect des normes d'exercice professionnel ;
- le contrôle des procédures assuré en interne sous la supervision du secrétariat général d'ATH.

5.2.3. Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L.821-9 du Code de commerce

Le dernier contrôle de l'activité professionnelle mentionné à l'article L. 821-9 du Code de commerce (contrôle H3C) dont a bénéficié la structure d'exercice FINEXSI AUDIT, a été réalisé en décembre 2022.

5.2.4. Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

La vérification par la Direction du Cabinet de l'efficacité du système de gestion des risques repose essentiellement sur l'examen des résultats du contrôle qualité annuel. Ces résultats sont examinés en Comité de Direction, et font l'objet d'un plan d'action.

Sur la base de l'examen des rapports de contrôle qualité, la Direction estime que le système mis en place permet aux structures d'exercice composant le Cabinet de respecter leurs obligations en matière de déontologie et d'application des normes d'exercice professionnel.

6. Déclarations spécifiques

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du Cabinet FINEXSI ont fait l'objet d'une vérification interne.

Nous attestons que les dispositions de l'article L. 822-4 du Code de commerce en matière de formation continue ont été respectées, à l'exception du nombre d'heures de formation d'un associé signataire, en cours de régularisation.

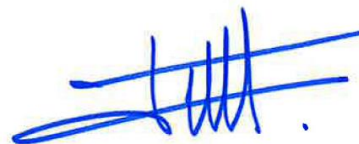
Paris, le 31 janvier 2024

FINEXSI - EXPERT & CONSEIL FINANCIER

FINEXSI AUDIT



Olivier PERONNET



Christophe LAMBERT